

Demande de reprise du travail à temps partiel ou d'une activité pendant l'incapacité de travail



Renvoyez le document au plus vite :

Par voie digitale ? Remplissez-le dans Mon Helan.

Documents > Incapacité de travail > "Demande de reprise du travail à temps partiel ou d'une activité", ou scannez le QR code à droite.

En papier ? Envoyez-le par poste.

Helan Mutualité libre, Service Incapacité de travail,
Boomsesteenweg 5, 2610 Wilrijk

Davantage d'informations : www.helan.be



A quoi sert ce formulaire ?

Vous devez compléter ce formulaire si vous voulez recommencer une activité pendant la période où vous êtes reconnu(e) comme incapable de travailler.

Il s'agit de la reprise d'une activité (à temps partiel) compatible avec votre état de santé général, comme :

- l'activité professionnelle que vous exercez avant votre incapacité de travail
- une nouvelle activité professionnelle (par exemple comme indépendant(e), intérimaire, autre activité salariée)
- toute autre activité (non) rémunérée (études, stage)

Attention! Vous devrez demander le travail de bénévolat à l'aide d'un autre document. Vous le trouverez sur notre site www.helan.be/partiel-salarie ou www.helan.be/partiel-independant

Quand devez-vous transmettre ce formulaire ?

- Transmettez-nous le formulaire de demande **au plus tard le jour ouvrable précédant la reprise** de l'activité.
Par exemple : Vous souhaitez débuter une activité le lundi 02/01/2023. Vous devez nous transmettre le formulaire de demande au plus tard le vendredi 30/12/2022.
- **Exception:** si, après le début de votre incapacité de travail, vous poursuivez une activité dans le secteur sportif et socioculturel (via le statut spécial dans le cadre de l'exercice d'une activité « article 17 arrêté ONSS du 28 novembre 1969 » (exonération des cotisations de sécurité sociale)) en exécution d'un contrat déjà conclu et effectivement exécuté avant le début de l'incapacité de travail, vous devez envoyer ce formulaire **dans un délai d'un mois à compter de la déclaration de l'incapacité de travail.**
- **Exception uniquement applicable aux indépendants:** si, après le début de votre incapacité de travail, vous poursuivez une activité dans le cadre des soins et du soutien non directement accessibles pour une personne handicapée financée par un budget d'assistance personnelle ou par un budget qui suit la personne (mesures propres à la Communauté flamande) en exécution d'un contrat déjà conclu et effectivement exécuté avant le début de l'incapacité de travail, vous devez envoyer ce formulaire **dans un délai d'un mois à compter de la déclaration de l'incapacité de travail.**
- Attention ! Si vous nous transmettez **tardivement** le formulaire de demande, les indemnités sont réduites de **10%**, ou peuvent même être supprimées temporairement ou définitivement.
- La **décision du médecin-conseil** vous sera adressée dans les 30 jours ouvrables suivant le début de l'activité. Vous pourriez être invité(e) chez le médecin-conseil à ce propos.
- Un accord a toujours une date de fin. Gardez cette date en mémoire.
- Attention ! Cet accord n'est pas définitif et **peut être revu** à tout moment par le médecin-conseil.
- Si vous voulez prolonger une période de reprise de travail à temps partiel, transmettez-nous un nouveau formulaire de demande, au moins 1 jour ouvrable avant la date de fin.

Quels documents devez-vous joindre ?

Vous devez joindre une copie de votre contrat de travail à ce formulaire si :

- Votre contrat de travail a été adapté ou modifié
- Vous avez reçu un nouveau contrat de travail

Si vous ne disposez pas encore de cet avenant ou du nouveau contrat de travail, vous devrez en transmettre une copie à la mutualité dès qu'il sera en votre possession.



Une modification de vos conditions de travail ?

Par exemple : Un changement d'horaire, d'activité, d'employeur ...

Vous devez communiquer chaque modification à la mutualité !

Transmettez-nous un nouveau formulaire de demande, et ce toujours bien avant toute modification.

Que devez-vous faire si votre période d'incapacité de travail est terminée ?

Toute période d'incapacité de travail comporte une date de fin.

Tenez-en compte !

- **Votre incapacité de travail se prolonge ?**

Dans ce cas, vous devez prolonger votre incapacité de travail. Envoyez-nous un nouveau certificat d'incapacité de travail dans les 8 jours calendrier suivant la date de fin.

Vous devez également nous fournir des certificats d'incapacité de travail pendant une période de reprise autorisée du travail.

La date de fin de votre incapacité de travail et la date de fin de votre de reprise autorisée du travail peuvent notamment différer.

- **Vous n'êtes plus incapable de travailler ?**

Transmettez-nous au plus vite une 'Attestation de reprise de travail ou du chômage' complétée.

Vous ne disposez plus de ce document ?

↳ Vous le trouverez sous www.helan.be/incapacite-de-travail

Puis-je reprendre immédiatement mon travail à temps partiel ?

Non, vous devez être reconnu(e) en incapacité de travail pendant au moins un jour. Ce n'est qu'ensuite que vous pouvez entamer une activité à temps partiel.

Demande de reprise du travail à temps partiel ou d'une activité pendant l'incapacité de travail

Je, soussigné(e),

Nom et prénom :

Numéro de registre national :

Numéro de GSM ou de téléphone :

E-mail :

demande au médecin-conseil de la mutualité l'autorisation de reprendre :

à partir du (JJ/MM/AAAA) : / /

une activité (professionnelle) de :

1. Indiquez s'il s'agit d'une activité (professionnelle) comme :

Indépendant(e)

- l'activité indépendante que vous exercez avant le début de votre incapacité de travail
- une autre activité indépendante
- je suis travailleur indépendant et je reprends une activité salariée
- demande de **prolongation** d'une autorisation existante de reprise partielle de travail AVEC modifications des conditions d'exercices déjà déclarées de l'activité
- demande de **prolongation** d'une autorisation existante de reprise partielle de travail SANS modifications des conditions d'exercices déjà déclarées de l'activité
- dans le cadre des soins et du soutien non directement accessibles pour une personne handicapée financée par un **budget d'assistance personnelle** ou par un **budget qui suit la personne** (mesures propres à la Communauté flamande)
 - l'activité est la poursuite de l'exécution d'une convention qui avait déjà été conclue et avait déjà été effectivement exécutée avant le début de votre incapacité de travail.
 - l'activité **n'est pas** la poursuite de l'exécution d'une convention qui avait déjà été conclue et avait déjà été effectivement exécutée avant le début de votre incapacité de travail.

Salarié(e)

- Ouvrier - ouvrière
 - chez le même employeur
 - chez un autre employeur
- Employé(e)
 - chez le même employeur
 - chez un autre employeur
- je suis salarié et je reprends une activité d'indépendant à titre complémentaire
- Accueillant(e) d'enfants à domicile** (affilié(e) à un service agréé ou non lié(e) par un contrat de travail à ce service)
- Employé(e) dans **une entreprise de travail adapté**
- comme **travailleur occupé dans le secteur sportif et socioculturel** (via le statut spécial dans le cadre de l'exercice d'une activité "article 17 arrêté ONSS du 28 novembre 1969" - exonération des cotisations de sécurité sociale)
 - l'activité est la poursuite de l'exécution d'un contrat qui avait déjà été conclu et avait déjà été effectivement exécuté avant le début de votre incapacité de travail.
 - l'activité **n'est pas** la poursuite de l'exécution d'un contrat qui avait déjà été conclu et avait déjà été effectivement exécuté avant le début de votre incapacité de travail.
- l'Economie collaborative** (par exemple, l'hébergement par Airbnb, services de messagerie par UberEats, etc.)
- dans le cadre des soins et du soutien non directement accessibles pour une personne handicapée financée par un budget d'assistance personnelle ou par un budget qui suit la personne (mesures propres à la Communauté flamande)

Toute autre activité

- rémunérée
- non rémunérée

Attention! Une activité non rémunérée n'est pas la même chose que du bénévolat. Vous souhaitez reprendre un travail comme bénévole ? Vous trouverez le bon formulaire de demande sur notre site www.helan.be/partiel-salarie ou www.helan.be/partiel-independant

2. Quelles tâches exercerez-vous ? Décrivez une à une et le plus concrètement possible toutes les activités/tâches que vous effectuerez.

.....

.....

.....

3. Proposition d'horaire souhaité pour l'activité

Avant mon incapacité :

- je travaillais heures par semaine comme (activité)
- je n'avais pas d'activité

Indiquez selon quel horaire vous allez exercer l'activité :

- Je travaille selon un **horaire fixe** (complétez aussi la grille horaire ci-dessous).
(si les jours et les heures de travail sont identique chaque semaine, ne complétez que la "Semaine 1" ci-dessous)

Nombre d'heures per semaine :

- Je travaille selon un **horaire variable** (par d'horaire fixe)

Nombre d'heures per semaine :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Semaine 1	De À	De À	De À	De À	De À	De À	De À
	De À	De À	De À	De À	De À	De À	De À
Semaine 2	De À	De À	De À	De À	De À	De À	De À
	De À	De À	De À	De À	De À	De À	De À
Semaine 3	De À	De À	De À	De À	De À	De À	De À
	De À	De À	De À	De À	De À	De À	De À
Semaine 4	De À	De À	De À	De À	De À	De À	De À
	De À	De À	De À	De À	De À	De À	De À

Veuillez mentionner toute autre information utile en rapport avec votre horaire de travail :

.....

.....

4. Complétez les données ci-dessous

Nom de votre employeur ou de l'organisation (ne pas compléter s'il s'agit de la reprise d'une activité indépendante) :
Si vous travaillez sous un contrat d'intérim, veuillez indiquer les coordonnées de votre bureau d'intérim.

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Si vous disposez de ces données :

- **Coordonnées de votre médecin traitant :**

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

- **Coordonnées du conseiller en prévention – médecin du travail :** (si vous reprenez le travail comme salarié(e))

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Je déclare sur l'honneur que toutes les données du présent formulaire sont complètes et exactes.
Je suis au courant qu'une déclaration fautive, inexacte ou incomplète peut être sanctionnée par une sanction administrative ou une sanction pénale (article 233 du Code pénal).

J'affirme que la présente demande est sincère et véritable.

Date : / /

Signature :

Astuce : Vous pouvez également remplir et signer ce document numériquement via votre mutualité en ligne, Mon Helan. Vous pouvez également consulter la réception de votre formulaire de demande via la page d'accueil.

